

DPES 3

2021

Affaire suivie par : Marc HILDEBRANDT- Béatrice VELIA

Tél : 02 62 48 10 02

Mél : mouvement2d2021@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens CS71003 97743 ST DENIS CEDEX

Saint-Denis, le **03 MAI 2021**

La rectrice

à

Monsieur le président de l'université,

Mesdames, messieurs les chefs d'établissement du second degré,

Mesdames, messieurs les directeurs de CIO,

Mesdames, messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux,

Mesdames, messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du second degré

Mesdames, messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du premier degré (pour les PSY)

Objet : Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - rentrée scolaire de février 2022

Référence : Note de service du 16-4-21 publiée au Bulletin officiel n° 17 du 29 avril 2021

NOR : MENH2106499N

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale à une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie pour la rentrée scolaire de février 2022.

Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (EDO) titulaires peuvent faire acte de candidature. Les personnels stagiaires qui désirent obtenir une première mise à disposition en qualité de titulaire en Nouvelle-Calédonie doivent également faire acte de candidature.

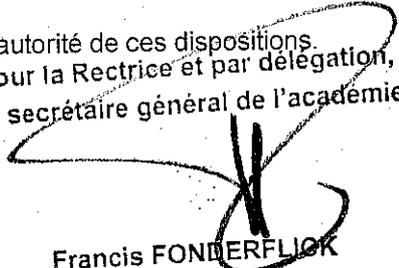
Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une collectivité d'outre-mer et qui ne se sont pas vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux (CIMM) dans une de ces collectivités, ne peuvent solliciter une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement hors de ces territoires, d'une durée minimale de deux ans.

Je vous rappelle les dispositions concernant la constitution et l'envoi des dossiers de candidature :

Constitution du dossier	<p>Les candidats déposeront leur demande, accompagnée des pièces justificatives, via le portail Arena, rubrique « Gestion de personnels //I.Prof/Les services/ Mouvement des enseignants du 2d degré vers les COM » entre</p> <p>le vendredi 30 avril 2021 et le mardi 18 mai 2021 minuit (heure de Paris).</p> <p>Les candidats peuvent formuler six vœux au maximum.</p> <p>Les candidats veilleront à :</p> <ul style="list-style-type: none">- vérifier l'exactitude des informations liées à leur situation personnelle et administrative figurant dans le dossier.- informer leur chef d'établissement ou de service de leur candidature afin que celui-ci puisse émettre son avis sur la candidature dans les délais impartis. <p>Le chef d'établissement ou de service du candidat portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier, via Arena, dans l'application Siat du</p> <p>mercredi 19 mai au lundi 7 juin 2021 minuit (heure de Paris).</p>
	<p>Cet avis et cette appréciation doivent être motivés.</p> <p>Pour les candidats dont le chef d'établissement ou de service dispose d'un accès à Arena, l'ensemble de la procédure est dématérialisé.</p>
calendrier des opérations	<ul style="list-style-type: none">- du vendredi 30 avril au mardi 18 mai 2021 minuit (heure de Paris) : saisie des candidatures et des vœux sur Siat ; information du chef d'établissement ou de service, par le candidat ;- du mercredi 19 mai au lundi 7 juin 2021 minuit (heure de Paris) : le chef d'établissement ou de service saisit via Arena l'avis sur la candidature ;

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité de ces dispositions.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie


Francis FONDERFLICK